



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de CUXAC D'AUDE

Arrêté n°2024-032

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions

Objet : Délégation de fonction à Madame BONHOMME Mireille

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2024 – 02 en date du 6 février 2024, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 6 février 2024,

ARRETE

ARTICLE 1 : Madame BONHOMME Mireille, 2ème Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Cadre de vie – Démocratie participative – Transition écologique

Notamment pour:

- Mettre en place des actions pour un aménagement urbain respectueux de l'environnement et inclusif
- Mettre en œuvre des actions pour s'adapter au réchauffement climatique et à ses conséquences (lutte contre la surchauffe estivale, végétalisation, désimperméabilisation...)
- Développer des actions en faveur des déplacements doux
- Mettre en œuvre les actions en faveur de la transition écologique (gestion des déchets, pollution, énergies renouvelables, gestion des ressources, réchauffement climatique...)
- Consulter, concerter et sonder les habitants sur les grands projets structurants
- Etre la référente cimetière
- Favoriser les échanges entre les élus et la population via le dispositif des délégués de quartier

ARTICLE 2 : Madame BONHOMME Mireille pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 1, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 3: Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 13/02/2024

Reçu en préfecture le 13/02/2024

Publié le 13/02/2024

ID : 011-211101167-20240212-2024_032A-AR



ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 12 février 2024

Le Maire

Grégory DELFOUR

